

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### MECELEC

Société Anonyme au capital de 9 639 696 euros  
Siège social : Mauves (Ardèche)  
336 420 187 R.C.S AUBENAS

#### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le **mardi 30 juin 2015 à 10 heures, au siège de la Société à MAUVES (07)**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

##### I. Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Quitus au Conseil d'Administration ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Fixation des jetons de présence au Conseil d'Administration ;
- Fixation de la rémunération des censeurs au titre de l'exercice 2014 et des exercices suivants ;
- Autorisation d'opérer en bourse sur ses propres actions ;
- Transfert de cotation des instruments financiers de la Société du marché réglementé NYSE - EURONEXT compartiment C vers le marché multilatéral de négociation ALTERNEXT - NYSE EURONEXT,
- Pouvoirs en vue des formalités.

##### II. Compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins de décider de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la Société en période d'offre publique dans la limite d'un plafond de 10 millions d'euros ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre des actions ordinaires ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite d'un plafond de 15 millions d'euros ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre par offre au public des actions ordinaires ou toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un plafond de 15 millions d'euros ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre par placement privé des actions ordinaires ou toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un plafond de 15 millions d'euros ;
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale dans la limite de 10 % du capital de la Société ;
- Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'ajustement éventuel d'une émission de titres ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social, par l'émission - avec suppression du droit préférentiel de souscription - d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, dans la limite de 1 000 000 d'euros de valeur nominale au profit d'une catégorie de personnes,
- Autorisation au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription d'actions ;
- Autorisation au Conseil d'Administration de consentir des options d'achat d'actions ;
- Autorisation au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés en application des dispositions de l'article L.225-129-6 al. 1 du Code de commerce ;
- Autorisation au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation d'actions ;
- Modifications de l'article 26 des statuts « Accès aux assemblées – Pouvoirs » en application des dispositions du décret n°2014-1466 en date du 8 décembre 2014,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Les projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire ont été publiés dans l'avis de réunion du *Bulletin des Annonces légales obligatoires*, n°59, du 18 mai 2015.

La date de réunion de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire parue dans le BALO n° 59 du 18 mai 2015 initialement prévue au mardi 23 juin 2015 a été reportée au mardi 30 juin 2015.

---

##### Modalités de participation à l'assemblée générale.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. A défaut d'y assister personnellement, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités de participation suivantes :

- donner un pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix ;
- adresser une procuration sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le Conseil d'Administration ;
- voter par correspondance.

Lors de l'émargement de la feuille de présence, les signataires devront justifier de leur identité. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés par un d'eux ou par un mandataire unique. Le droit de vote appartient à l'usufruitier en assemblée générale ordinaire et au nu-proprétaire en assemblée générale extraordinaire. Toutefois, l'usufruitier et le nu-proprétaire peuvent décider par accord entre eux des modalités d'exercice du droit de vote ; ils devront en informer la Société au moins cinq jours avant la date de tenue de l'assemblée.

Conformément aux dispositions des articles L.225-107-1 et L.228-1 du Code de commerce, le propriétaire d'actions de la Société n'ayant pas son domicile en France peut se faire représenter par l'intermédiaire régulièrement inscrit comme détenteur de ses actions.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs de la Société tenus pour la Société par son mandataire, CM - CIC Securities, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, laquelle doit être annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire souhaitant voter par procuration ou par correspondance peut solliciter auprès de la Société ou de son mandataire, C/O CM – CIC TITRES - Service Assemblées - 3, allée de l'étoile - 95014 CERGY PONTOISE cedex, six jours au moins avant la date de l'assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration prévu à l'article R.225-76 du Code de commerce ou se le procurer à compter du mardi 2 juin 2015 sur le site de la Société [www.mecelec.fr](http://www.mecelec.fr) (rubrique information réglementée).

Ce formulaire, dûment complété et signé, devra ensuite être renvoyé à la Société ou à son mandataire, C/O CM - CIC TITRES - Service Assemblées - 3, allée de l'étoile - 95014 CERGY PONTOISE cedex, où il devra parvenir deux jours au moins avant l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à l'assemblée est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique sécurisée au sens du décret ND 2001-272 du 30 mars 2001, et indique ses nom, prénom et domicile.

La notification à la Société de la désignation d'un mandataire peut être adressée par voie électronique selon les modalités suivantes : l'actionnaire nominatif doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse [mecelec@mecelec.fr](mailto:mecelec@mecelec.fr) une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire doit être accompagné d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

L'actionnaire peut révoquer son mandat, étant précisé que la révocation devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire (par écrit ou par voie électronique) et communiquée à la Société.

Le mandat ou le vote par correspondance donné pour l'assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

En outre, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

#### **Demandes d'inscription de points et de projets de résolution par les actionnaires et questions écrites.**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent parvenir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante MECELEC, BP 96, 07302 Tournon sur Rhône Cedex, ou par courriel à l'adresse suivante [mecelec@mecelec.fr](mailto:mecelec@mecelec.fr) au plus tard le 25e jour (calendaire) qui précède la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours (calendaires) après la date de l'avis de réunion paru le 18 mai 2015, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'Administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : MECELEC, BP 96, 07302 Tournon sur Rhône Cedex ou par courriel à l'adresse suivante [mecelec@mecelec.fr](mailto:mecelec@mecelec.fr). Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

#### **Droit de communication des actionnaires**

Les documents et renseignements qui doivent être tenus à la disposition de l'assemblée générale seront consultables par les actionnaires, au siège social, MECELEC, 07300 Mauves, à compter du vendredi 5 juin 2015.

Le cas échéant, la Société publiera sans délai sur son site internet, [www.mecelec.fr](http://www.mecelec.fr), rubrique information réglementée, le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande.

Les actionnaires pourront en outre demander communication, dans les délais légaux, les documents prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (notamment aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce), à C/O CM - CIC TITRES - Service Assemblées - 3, allée de l'étoile - 95014 CERGY PONTOISE cedex.

Les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société : [www.mecelec.fr](http://www.mecelec.fr), rubrique information réglementée, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le mardi 2 juin 2015.

*Le Conseil d'administration*

**1502716**